

10^{EME} CONGRES NATIONAL DE LA ROUTE

Thème : Le réseau routier face aux défis de financement et de gouvernance.

Atelier 7 : Développement du réseau routier face au défi de l'acquisition du foncier.

Participation du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification: Mobilisation du foncier forestier pour la réalisation des projets routiers.

Le Domaine Forestier est un Patrimoine National inaliénable qui assure 3 fonctions écologiques sociales et économiques. Cependant les textes juridiques régissant ce patrimoine ont prévu, entre autres, la mobilisation du foncier forestier pour la réalisation des projets structurants selon les étapes ci après:

- ✓ reconnaissance du terrain pour vérifier l'absence d'autres alternatives ;
- ✓ coordination avec le porteur du projet pour minimiser le défrichement du domaine forestier ;
- ✓ établissement du plan parcellaire du terrain concerné par un topographe géomètre agréé ;
- ✓ engagement de la procédure de distraction du régime forestier.

Dans ce cadre, le domaine forestier participe dans la réalisation d'infrastructures routières soit directement dans le cadre des programmes annuels du Haut Commissariat soit indirectement à travers le Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.

Le présent exposé tourne autour de 2 axes principaux :

1/ réalisation des pistes et des routes rurales par les services forestiers et par les communes dans le cadre de conventions de partenariat

2/ procédure de mobilisation du domaine forestier pour la réalisation des routes et autoroutes par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau.

1/Réalisation des pistes et des routes rurales par les services forestiers et par les communes dans le cadre de conventions de partenariat

Le réseau de pistes forestières, relevant du domaine forestier représente un patrimoine indispensable à la gestion multifonctionnelle et durable des forêts dans un contexte où le temps de réactivité est fondamental, particulièrement lorsqu'il s'agit de la lutte contre les incendies de forêts. Ce réseau contribue au développement écologique, socioéconomique, culturel et touristique du monde rural.

Les chemins forestiers sont également réalisés dans l'objectif d'assurer un accès commode à la forêt aux fins de transport des produits et aussi de servir les intérêts des communautés locales.

De ce fait, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a lancé depuis l'année 2015 plusieurs études dans le but d'améliorer la qualité des pistes forestières.

Dans ce sens, il est à noter que pour chaque projet de piste (ouverture, réhabilitation et entretien), les entités territoriales du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification prévoient une étude technique préalable, le suivi, l'assistance et la réception technique des travaux par des bureaux d'études spécialisés. L'accompagnement de ces bureaux d'études pendant la phase d'identification du tracé est assurée par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification.

S'agissant du bilan, pour les programmes annuels du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification entre 2013 et 2017, les réalisations ont porté sur l'ouverture de 1237 km pour une enveloppe budgétaire de 210.123.370,00 DH, l'entretien et la réhabilitation de 3918 km pour une enveloppe budgétaire de 294.905.168,00 DH et la réalisation des études techniques pour 1898 km moyennant une enveloppe budgétaire de 21.254.887,00 DH.

Il est à signaler que le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification a adopté l'approche partenariale dans le but de contribuer à :

- i-la desserte du domaine forestier,
- ii -la lutte contre les incendies de forêts,
- iii-la répression des délits forestiers, et
- iv -au désenclavement des populations rurales et le développement socioéconomique des zones encore sous intégrées.

Entre 2013 et 2017, ce sont près de 410 conventions qui ont été signées avec les collectivités territoriales, la société civile et autres partenaires. Elles ont permis de réaliser des travaux d'ouverture de 450 km et d'aménagement et d'entretien de 1030 km de pistes.

Le programme financé et réalisé par les collectivités territoriales et les autres partenaires représente pour la même période (2013-2017) 35% pour les ouvertures 25 % pour la réhabilitation des pistes forestières par rapport au programme financé et réalisé par les services du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification.

2/ Procédure de mobilisation du domaine forestier pour la réalisation des routes et autoroutes par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau

Distraction du Régime Forestier :

La distraction du régime forestier est prononcée par décret et ne peut intervenir que dans un but d'utilité publique, en cas d'inexistances d'alternatives en dehors du domaine forestier, et lorsque le projet n'a pas d'impacts sur l'écosystème forestier, et qu'il soit compatible avec les documents d'urbanisme.

Les étapes à suivre lors de la distraction du régime forestier se présentent comme suit :

- Avis favorable de la commission administrative de distraction ;
- Expertise du foncier forestier concerné pour fixer sa valeur vénale ;
- Signature du projet de décret de distraction par les ministres concernés et sa publication au bulletin officiel.

- Remise du foncier du domaine forestier au domaine privé de l'Etat qui le cède au domaine public.

Les travaux de réalisation des routes peuvent être entamés dès la visa du projet de décret de distraction par M. le Ministre de l'Equipeement, du transport de la logistique et de l'Eau.

La superficie globale des terrains distraits ou en cours de distraction du domaine forestier au profit du Ministère de l'Equipeement pour la réalisation des routes durant les dix dernières années est de 766 ha.

Acquisitions :

Après distraction, le produit de la cession est versé au fonds de remploi domanial (FRD) pour être réemployé à l'acquisition au profit du domaine forestier des terrains à reboiser.

La superficie acquise dans ce cadre depuis 2010 à ce jour s'élève à 2640 ha.

Proposition pour renforcer la coordination entre le Ministère de l'Equipeement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification:

Etablir une convention de partenariat entre le Ministère et le Haut Commissariat pour :

- i / départager les expertises et la préparation des programmes des pistes rurales et forestières ;
- ii / préparer bien à l'avance les dossiers des projets routiers prévus par le Ministère ;
- iii / faire bénéficier les services forestiers de la formation sur les pistes rurales au niveau du centre de formation du Ministère à Skhirat.